

Décision n°2025-048

Portant déclaration d'inutilité et désaffectation de la résidence Debourg et de sa parcelle

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n°2025-047 du 16 juin 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération n° II.6 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon du 16 juillet 2024 autorisant le président de l'ENS de Lyon à prononcer l'inutilité à la désaffectation de la résidence Debourg et de sa parcelle,

Article 1. Déclaration d'inutilité et désaffectation

Le président de l'ENS de Lyon prononce l'inutilité et la désaffectation du service public de la résidence universitaire Debourg de l'ENS de Lyon et de son terrain d'assiette constitué par la parcelle cadastrée section BZ 291 appartenant à l'Etat.

Ces mesures mettent fin à toute activité dans la résidence Debourg à compter du 7 juillet 2025.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3. Exécution

La Directrice générale des Services de l'ENS de Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Modalités de recours contre la présente décision : La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le président de l'ENS de Lyon. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2025 »